

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU



PLAN D'URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO 342-24

ENTRÉ EN VIGUEUR

LE 5 AOÛT 2024

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ET INTERPRÉTATIVES	3
CHAPITRE II – PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ	4
CHAPITRE III – GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	8
CHAPITRE IV – GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ	19
CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES	29
ANNEXE CARTOGRAPHIQUE	30

CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Titre

Le présent document est intitulé « Plan d'urbanisme ».

2. Territoire assujéti

Le présent Plan d'urbanisme s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

3. But du règlement

Le présent Plan d'urbanisme a pour but de prescrire un cadre de planification pour l'ensemble du territoire municipal.

4. Plan d'urbanisme remplacés et abrogés

Le présent Plan d'urbanisme remplace et abroge le Plan d'urbanisme antérieur et ses amendements.

5. Tableaux, graphiques, symboles ou autres

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute forme d'expression autre que le texte inscrit au présent règlement en fait partie intégrante.

SECTION II – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

6. Terminologie

Dans le présent Plan d'urbanisme, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout terme a le sens qui lui est attribué à l'index terminologique en annexe 1 du règlement de zonage en vigueur.

Si un terme n'est pas spécifiquement défini à l'index terminologique il doit être compris au sens commun.

7. Système de mesure

Les dimensions inscrites au Plan d'urbanisme sont au système international (SI).

8. Priorité d'application

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du Plan d'urbanisme, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le Plan d'urbanisme, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

CHAPITRE II – PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

SECTION I – PROFIL DÉMOGRAPHIQUE

9. Évolution de la population

Selon les données du tableau 1 ci-dessous, même si une baisse de la population a été recensée entre 2011 et 2016, il est possible de constater une hausse considérable de 10,1 % de nouveaux habitants à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau entre 2016 et 2021. Au sein de la MRC de-la-Vallée-de-la-Gatineau, cette hausse de population de 10 % est plutôt importante. Cela démontre qu'il y a un intérêt certain qui incite les gens à venir s'installer dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Tableau 1 : Évolution de la population de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau entre 2011 et 2021¹

Année de recensement	Nombre d'habitants	Taux de variation
2011	526	-
2016	520	-1,1 %
2021	579	10,1 %

La municipalité affiche une densité de population moyenne, soit 7,4 habitants/km², comparativement à 5,11 habitants/km² pour les villes et villages de la MRC, 12,5 habitants/km² pour la région de l'Outaouais et 5,8 habitants/km² pour l'ensemble du Québec. La densité relative à la population permanente n'est pas toujours le meilleur indicateur de la répartition de la population sur un territoire. Pour une municipalité comme Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau où la villégiature domine, cela est même plutôt trompeur car la présence de la population saisonnière pourrait représenter presque 2 fois le nombre d'habitants permanents. Cela constitue un facteur important en ce qui a trait à l'occupation et la répartition de la population sur le territoire.

Ainsi, à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, on constate principalement des concentrations de population dans le périmètre d'urbanisation et autour de certains lacs. Une grande partie du reste du territoire de la municipalité est peu habitée. Ces regroupements de population sur certaines parties du territoire

¹ Statistique Canada, Estimations démographiques annuelles (régions intraprovinciales, janvier 2022). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

créent des impacts sur l'environnement physico-spatial, mais également sur la livraison des services que doit déployer la municipalité.

10. Évolution des permis de construction

Le nombre de permis de construction émis est également une caractéristique importante par rapport à la compréhension du profil socio-démographique ainsi que l'évolution du cadre bâti d'une municipalité. En effet, en 2011, 2016 et 2021, aucun permis de construction pour un bâtiment principal autre que résidentiel n'a été émis sur le territoire de la municipalité. Cela démontre que la typologie résidentielle domine grandement à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Tableau 2 : Évolution de l'émission des permis de construction de bâtiments résidentiels principaux entre 2011 et 2021²

Année de recensement	Permis de construction émis	Valeur moyenne d'un permis de construction
2011	5	51 200 \$
2016	3	80 000 \$
2021	11	171 273 \$

Bien qu'une baisse du nombre de permis de construction émis ait été recensée entre 2011 et 2016, on constate une hausse entre 2016 et 2021. En effet, cette évolution du nombre de permis correspond à l'évolution de la population pour les mêmes années de recensement. Cette caractéristique confirme l'engouement de nouveaux ménages à venir s'installer dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Il est également possible de constater une hausse de la valeur moyenne pour un permis de construction émis en 2021. Ceci indique que les bâtiments résidentiels voués à être construits en 2021 sont sûrement plus grands et plus luxueux, puisqu'ils ont une valeur beaucoup plus élevée qu'auparavant. Cette donnée semble démontrer que les nouveaux ménages de la municipalité font parties d'une classe économique supérieure aux années précédentes.

² Analyse par catégorie d'immeuble 2011, 2016 et 2021, municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, 2022/11/04

SECTION II – ANALYSE TERRITORIALE

11. Situation géographique

Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau se situe dans la portion centrale de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. Elle s'étend sur un territoire de 79,4 km². Elle est bornée au nord par les municipalités de Maniwaki et de Déléage, à l'est par le Lac des Trente et Un Milles, à l'ouest et au sud par la rivière Gatineau qu'elle partage, dans ces secteurs, avec les municipalités de Messines et de Bouchette.

12. Portrait détaillé du périmètre d'urbanisation

Le village de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau offre des possibilités de développement sur des lots situés dans l'est du périmètre d'urbanisation et qui devraient être en mesure de répondre à l'évolution démographique de la Municipalité. À cet effet, la Municipalité pourrait étudier la possibilité de se doter d'un programme particulier d'urbanisme, afin de planifier adéquatement l'ouverture de nouvelles rues résidentielles à l'intérieur des secteurs voués au développement dans le périmètre d'urbanisation.

13. Caractéristiques physiques

Le territoire municipal se distingue par des caractéristiques physiques d'importance soit, d'une part, le grand ensemble des collines et vallées de l'Outaouais et, d'autre part, les nombreux lacs parsemant son territoire. Ces caractéristiques influencent grandement le paysage mais également son développement puisqu'elles présentent des contraintes importantes.

Les pentes fortes qui peuvent augmenter les risques d'éboulements et de glissements de terrain nous informent de l'importance d'encadrer le développement sur ces terrains sensibles.

Le lacs, quant à eux, demeurent des endroits extrêmement fragiles qui demandent une attention particulière, notamment ceux qui subissent une pression particulière due aux activités de villégiature. Cette pression anthropique peut avoir un impact sur la qualité de l'eau des lacs mais aussi sur les eaux souterraines.

Il est également à noter que, dans une beaucoup plus faible mesure, le territoire municipal est également composé de plaines propices à l'agriculture.

SECTION III – ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

14. Le développement des milieux urbanisés et de villégiature

La municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, a connu une augmentation de sa population au cours des dernières années. Cela démontre que le développement immobilier est de plus en plus important dans les limites de son territoire, que ce soit dans le périmètre d'urbanisation ou dans les milieux de villégiature. Le contrôle de ce développement immobilier est donc un enjeu primordial pour le respect de la vision de la municipalité et pour assurer un environnement bâti viable et durable.

15. L'essor du tourisme

Le pôle touristique du quai-public ainsi que l'ensemble des activités touristiques hivernales et estivales sur le territoire constituent des atouts majeurs de la Municipalité. Il convient donc de les consolider de façon contrôlée et ce, en respect des résidents et du milieu environnant.

16. Les activités économiques et agricoles

Afin d'atteindre un meilleur équilibre en matière de diversification de l'utilisation du territoire puisque l'activité dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est principalement résidentielle, il est important de promouvoir les activités économiques et agricoles, incluant la protection des terres agricoles.

17. Le transport actif et le réseau routier municipal

La qualité du réseau routier municipal et l'amélioration des réseaux de transport actif est un enjeu important en matière de sécurité, d'accessibilité et de maintien des déplacements intra et intermunicipaux.

18. La conservation, l'exploitation et les contraintes liées aux milieux naturels

Les milieux naturels constituent la principale composante de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et ce, comme montré aux cartes 2 « contraintes de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau » et 3 « territoire écologique de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau » disponibles à l'annexe cartographique du présent plan d'urbanisme. Les montagnes, les lacs ou les boisés sont utilisés à des fins de villégiature, de conservation ou d'exploitation. Les activités humaines dans ces milieux naturels fragiles peuvent créer ou accentuer des impacts négatifs. Il est donc du ressort de la municipalité de participer activement à l'encadrement des activités humaines dans les milieux naturels et à la conservation de ces milieux sur son territoire.

CHAPITRE III – GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SECTION I : ORIENTATION 1

19. Le renforcement du périmètre d'urbanisation

Assurer une densification progressive des secteurs résidentiels et une consolidation des activités commerciales et institutionnelles à l'intérieur du pôle villageois, afin de renforcer son rôle de carrefour économique, social et communautaire.

20. Objectifs – orientation 1

L'orientation 1 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Rentabiliser les infrastructures et les équipements publics à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
2. Restreindre le développement des ensembles résidentiels épars à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
3. Redynamiser le noyau villageois par la présence d'usages communautaires et par des aménagements cohérents;
4. Amener les résidents à se loger et à vivre à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
5. Assurer une légère densification résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
6. Améliorer les conditions de l'habitat en milieu urbain;
7. Susciter une revitalisation urbaine permettant de créer des économies d'énergie;
8. Revoir l'implantation de certains usages incompatibles entre eux.

21. Moyens de mise en œuvre – orientation 1

Les objectifs de l'orientation 1 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Assurer la mise en valeur des propriétés vacantes en vue d'une éventuelle desserte par l'aqueduc ou les égouts à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
2. Énoncer des normes d'aménagement favorisant la densification raisonnée des aires d'usages mixtes et résidentielles;
3. Participer à la réflexion visant à favoriser le déploiement d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire;
4. Participer à la mise en place de salles polyvalentes de vidéoconférences pour l'enseignement ou des réunions à distance;
5. Évaluer la nécessité d'instaurer un plan quinquennal de reverdissement du périmètre d'urbanisation;

6. Analyser la nécessité d'adopter des règlements sur l'occupation et l'entretien des bâtiments en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
7. Introduire des politiques d'aménagement et d'urbanisme favorisant l'amélioration du cadre de vie, notamment par la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux;
8. Étudier l'accessibilité des modes d'hébergement offerts aux personnes âgées et établir des actions pour améliorer cette situation;
9. Mettre en place un plan d'action visant la réalisation d'économie d'énergie autant pour le secteur public que pour le secteur privé;
10. Évaluer la possibilité d'adopter des programmes de revitalisation urbaine selon les articles 85.2 et 85.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
11. Participer à l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière.

SECTION II : ORIENTATION 2

22. La mise en valeur du pôle touristique

Consolider le pôle touristique du secteur du quai-public aux abords du Lac des Trente et Un Mille à titre de plaque tournante des activités touristiques de la Municipalité.

23. Objectif – orientation 2

L'orientation 2 s'articule à partir de l'objectif d'aménagement suivant :

1. Rentabiliser les infrastructures et les équipements liés au secteur du quai-public.

24. Moyens de mise en œuvre – orientation 2

Les objectifs de l'orientation 2 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Élaborer un plan de commercialisation pour les bâtiments et les propriétés vacantes à l'intérieur du pôle touristique du quai-public;
2. Autoriser comme usage complémentaire les commerces et services d'orientation touristique dans le pôle touristique;
3. Évaluer la nécessité d'adopter un programme particulier d'urbanisme pour le pôle touristique du quai-public, afin de promouvoir un concept de site de vacances omnisports;

SECTION III : ORIENTATION 3

25. L'embellissement des corridors routiers

Participer à l'embellissement des corridors routiers intermunicipaux et ceux conduisant aux différents pôles touristiques, de manière à offrir, un cadre visuel attrayant autant pour les visiteurs, les touristes, que pour toute la population de la municipalité.

26. Objectifs – orientation 3

L'orientation 3 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

4. Améliorer l'esthétisme des cours avant et latérales des propriétés privées;
5. Revoir la qualité et le design architectural des constructions commerciales et résidentielles;
6. Encourager la plantation d'arbres décoratifs;
7. Enjoliver les zones d'impression négative le long des corridors routiers.

27. Moyens de mise en œuvre – orientation 3

Les objectifs de l'orientation 3 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Voir à adopter des règles sur l'occupation et l'entretien des bâtiments en vertu de la section XII de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
2. Encourager à démolir les bâtiments jugés dangereux ou à risque d'effondrement;
3. Mettre en place des programmes de distribution d'arbres décoratifs tenant compte du principe du bon arbre au bon endroit;
4. Adopter des règles de zonage sur les écrans visuels et les zones tampons;
5. Demander l'application des dispositions de la Loi sur la voirie (chapitre V-9) à l'égard des ferrailleurs et des parcs à ferraille;
6. Encourager l'entretien de la bande latérale le long des chemins publics;
7. Participer à la création d'un groupe de réflexions chargé d'identifier un ou des concepts de réaménagement de certains tronçons routiers.

SECTION IV : ORIENTATION 4

28. La protection du territoire et des activités agricoles

Privilégier le développement des activités et des usages agricoles à l'intérieur des limites de la zone agricole afin de créer une campagne multifonctionnelle, vivante, prospère et dynamique dont les terroirs sont tous biens cultivés.

29. Objectifs – orientation 4

L'orientation 4 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Assurer la pérennité de la zone agricole pour la pratique de l'agriculture;
2. Rapailler les usages et les activités agricoles dans la zone délimitée par le décret du gouvernement du Québec, afin de réduire les problèmes de cohabitation;
3. Maximiser l'utilisation des sols en zone verte de manière à réduire le nombre d'hectares de terres dévalorisées;
4. Encourager une diversification économique des entreprises agricoles en favorisant entre autres le développement d'activités agrotouristiques;
5. Permettre l'identification d'éventuels ilots déstructurés à l'intérieur de la zone agricole, pour rentabiliser les espaces enclavés et irrécupérables pour l'agriculture;
6. Examiner les possibilités de développement acéricole sur le territoire;
7. Autoriser des activités liées au tourisme fluvial et au tourisme de randonnée avec certaines restrictions.

30. Moyens de mise en œuvre – orientation 4

Les objectifs de l'orientation 4 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Transposer les limites des aires de l'affectation agricole du Schéma d'aménagement et de développement aux instruments de planification municipale;
2. Autoriser l'ensemble des usages agricoles dans la zone agricole;
3. Participer à l'établissement d'un plan d'action en vue de réduire le nombre d'hectares de terres dévalorisées;
4. Soutenir la promotion et le développement des entreprises agrotouristiques;
5. Participer à l'élaboration d'une demande d'autorisation résidentielle à portée collective en vue d'identifier des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des superficies suffisantes pour ne pas déstructurer le milieu agricole;
6. Encadrer les activités non agricoles, comme les activités liées au tourisme fluvial et au tourisme de randonnée, de manière à éviter de nuire aux activités et aux exploitations agricoles;
7. Protéger les érablières sur les terres privées en respect des dispositions de la Loi sur protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

SECTION V : ORIENTATION 5

31. L'intensification des transports actifs et collectifs

Encourager les déplacements en transport collectif intermunicipaux et les moyens de transport actif à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour stimuler la population à bouger et à participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par l'utilisation de l'automobile.

32. Objectifs – orientation 5

L'orientation 5 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Rendre les milieux développés plus conviviaux et sécuritaires pour les piétons et les cyclistes de tous les âges;
2. Offrir des modes de transport novateurs pour contrer l'emploi excessif de l'automobile;
3. Atténuer la pollution atmosphérique et les changements climatiques en participant au développement d'une offre en transport collectif diversifiée;
4. Créer un environnement propice à de saines habitudes de vie.

33. Moyens de mise en œuvre – orientation 5

Les objectifs de l'orientation 5 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Promouvoir la mise en place d'un réseau de circuits multifonctionnels balisés à travers toute la municipalité;
2. Créer des aménagements incitatifs pour les piétons et les cyclistes comme des passages de piétons éclairés et signalés; des abris et des supports à vélo, des vélogares (un bureau d'accueil pour les cyclistes), des abreuvoirs publics et autres;
3. Utiliser les terrains sous les emprises des lignes hydroélectriques à des fins récréatives;
4. Participer à la mise en place de moyens de transport collectif alternatifs comme les voitures taxibus ou encore de navettes autonomes;
5. Développer un plan d'action visant à identifier localement des éléments favorables aux saines habitudes de vie pour les promouvoir, ainsi que cerner les éléments défavorables, afin de les atténuer.

SECTION VI : ORIENTATION 6

34. Le maintien de l'intégrité du réseau routier

Préserver les infrastructures du réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports, afin d'assurer la fluidité et la convivialité du réseau de transport, ainsi que la sécurité de tous les usagers de la route.

35. Objectifs – orientation 6

L'orientation 6 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Collaborer au maintien de l'efficacité du réseau routier sous la responsabilité du MTQ à court, à moyen et à long terme;
2. Éviter la propagation du bruit, de la poussière et des vibrations à de nouvelles propriétés résidentielles ou communautaires adjacentes au réseau routier;
3. Sécuriser les accès au réseau routier;
4. Effectuer une veille sur l'évolution des problématiques de circulation et de sécurité sur le réseau routier.

36. Moyens de mise en œuvre – orientation 6

Les objectifs de l'orientation 6 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Instituer des règles pour éviter la multiplication des entrées privées en ordonnant que l'accès au réseau routier s'effectue en priorité par une voie d'accès secondaire;
2. Exiger dans la réglementation d'urbanisme que tous les véhicules qui entrent sur le réseau routier s'engagent en marche avant et non à reculons;
3. Élaborer une veille sur la sécurité de certains tronçons du réseau.

SECTION VII : ORIENTATION 7

37. La sauvegarde des ressources hydriques

Assurer la protection des ressources des milieux humides et des milieux hydriques, en raison de leurs vulnérabilités et de leurs participations à la satisfaction des besoins fondamentaux de toutes les espèces vivantes.

38. Objectifs – orientation 7

L'orientation 7 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Assurer à l'ensemble de la population de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau un accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante;
2. Préserver les milieux humides et hydriques de toute forme de dégradation ou de détérioration.

39. Moyens de mise en œuvre – orientation 7

Les objectifs de l'orientation 7 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Mettre en application la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35) et les dispositions de la Loi

- concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, chapitre 14) ;
2. S'assurer du respect du Règlement sur le prélèvement des eaux souterraines (chapitre Q-2, r. 35.2) et du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22);
 3. Vérifier régulièrement l'état de santé des lacs qui sont entourés de chalets et de résidences de villégiature;
 4. Participer à l'adoption d'un plan régional de protection des milieux humides et hydriques.

SECTION VIII : ORIENTATION 8

40. L'exploitation rationnelle de la forêt

Favoriser une exploitation à la fois durable et multiressource des aires forestières de manière à appuyer l'industrie de la transformation, en plus d'assurer un enracinement dynamique au territoire.

41. Objectifs – orientation 8

L'orientation 8 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Améliorer la productivité des écosystèmes forestiers par une sylviculture favorisant l'augmentation de la qualité et la quantité de matière ligneuse;
2. Porter une attention particulière au maintien de la biodiversité du milieu forestier dont dépend notamment l'industrie de la chasse, de la pêche, du trappage et de l'observation;
3. Assurer un approvisionnement en bois à long terme aux usines de transformation dans une optique de développement durable;
4. Participer à encourager l'utilisation de la biomasse forestière et de produits non ligneux pour des projets novateurs.

42. Moyens de mise en œuvre – orientation 8

Les objectifs de l'orientation 8 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Participer à la validation des Plans d'aménagement intégré (PAI);
2. Collaborer activement aux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire mises en place en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);
3. Participer éventuellement aux représentations afin de garantir les approvisionnements des usines de transformation situées sur le territoire;
4. Défendre une utilisation élargie des ressources du milieu forestier, tout en appuyant la protection des écosystèmes et la biodiversité qu'ils entretiennent;

5. Participer à la préparation d'une étude de faisabilité sur un projet de chaufferie communautaire;
6. Participer à l'élaboration d'un projet de commercialisation d'un produit forestier non ligneux.

SECTION IX : ORIENTATION 9

43. La gestion prudente des contraintes naturelles et anthropiques

Réduire les risques à la santé et à la sécurité des personnes et des biens situés à proximité ou à l'intérieur de lieux présentant des contraintes naturelles ou anthropiques, afin de minimiser les interventions d'urgence et les réclamations auprès des différents gouvernements.

44. Objectifs – orientation 9

L'orientation 9 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Abaisser au minimum les réclamations lors de sinistre d'origine naturelle auprès de la municipalité et du ministère de la Sécurité publique (MSP);
2. Revoir, par mesure de précaution, les instruments de planification servants à déterminer les contraintes naturelles et anthropiques;
3. Maintenir la libre circulation et l'écoulement naturel des eaux;
4. Atténuer la pollution atmosphérique et les changements climatiques, en lutant, notamment, à la prolifération des îlots de chaleur.
5. Régir avec précaution les secteurs soumis à des contraintes naturelles ou anthropiques;
6. Réduire les impacts économiques et sociaux liés à la présence d'infrastructures, d'immeubles ou d'activités comportant un caractère contraignant;
7. Favoriser le fonctionnement normal de certains immeubles ou activités possédant un caractère contraignant, en empêchant l'établissement d'usages sensibles à proximité;
8. Réduire l'envoi d'objets et de matières vers des lieux d'élimination.

45. Moyens de mise en œuvre – orientation 9

Les objectifs de l'orientation 9 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Participer à la mise à jour des plans des contraintes naturelles;
2. Participer à l'élaboration d'un plan régional des mesures d'urgence à l'égard des contraintes naturelles et anthropiques;
3. Participer à l'établissement d'un plan régional d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques; incluant un plan de verdissement des îlots de chaleur du territoire;

4. Participer à l'adoption d'un règlement régional concernant la libre circulation et l'écoulement naturel des eaux;
5. Intégrer à la réglementation les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement permettant d'éloigner des usages sensibles de certains lieux de contraintes anthropiques;
6. Encadrer par des dispositions réglementaires l'établissement de nouvelles occupations du sol à proximité de certaines infrastructures routières;
7. Utiliser de façon positive les lieux de contraintes naturelles comme les plaines inondables;
8. Participer auprès de la MRC à la mise en place d'un lieu de valorisation des résidus ultimes, d'une ressource et d'un écocentre.

SECTION X : ORIENTATION 10

46. Assurer l'essor des attraits touristiques régionaux

Appuyer l'essor des attraits touristiques associés au domaine du plein air afin de créer des emplois et de la prospérité à travers l'ensemble de la municipalité.

47. Objectifs – orientation 10

L'orientation 10 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Participer à la mise en valeur cohérente du corridor de la rivière Gatineau en respectant son histoire et son cadre naturel;
2. Évaluer la possibilité d'instaurer un réseau cyclable multifonctionnel de grande qualité pour la population locale, les visiteurs et les touristes;
3. Assurer la sécurité des plaisanciers, des kayakistes et des canotiers sur la rivière Gatineau;
4. Promouvoir les qualités et les particularités des attraits touristiques de la municipalité;
5. Voir à la modernisation de l'industrie touristique du domaine du plein air en terre publique;
6. Maintenir et encourager le développement récréotouristique par l'aménagement de divers sentiers destinés aux randonneurs, aux motoneigistes, aux motoquadistes et aux autres amateurs de sports extérieurs.

48. Moyens de mise en œuvre – orientation 10

Les objectifs de l'orientation 10 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Participer à la mise sur pied d'un réseau de pêche à gué ou hors de la rive de la rivière Gatineau;

2. Soutenir des projets d'infrastructures publiques ou privées (marina, quai, descente de bateaux, bouées directionnelles) possédant de bonnes qualités d'insertion, le long de la rivière Gatineau;
3. Participer à la mise en place d'un plan de sécurité nautique pour tous les usagers de la rivière Gatineau;
4. Maximiser les liens physiques entre les équipements récréotouristiques de la municipalité;
5. Participer à l'élaboration du plan de mise en valeur des paysages de la Vallée de la Gatineau;
6. Participer à la vérification de la faisabilité d'un centre d'interprétation et d'animations archéologiques;
7. Participer à la mise sur pied d'une table de concertation sur la modernisation et l'avenir des pourvoiries, des zecs et de la réserve faunique.

SECTION XI : ORIENTATION 11

49. L'amélioration des lieux de villégiature

Consolider les lieux de villégiature en veillant à maintenir un milieu accueillant, dans un cadre environnemental sain et naturel, dont les rives des plans d'eau demeurent accessibles à tous; en plus de permettre la baignade et divers autres sports nautiques, de manière à assurer des revenus fonciers récurrents pour toute la municipalité avec des lieux de séjour au bord de l'eau.

50. Objectifs – orientation 11

L'orientation 11 s'articule à partir des objectifs d'aménagement suivants :

1. Assurer la pérennité des investissements des propriétaires fonciers;
2. Maintenir un milieu de faible densité résidentielle;
3. Protéger la biodiversité des lacs et des rivières;
4. Conserver les paysages naturels autour des lacs et des rivières;
5. Lutter contre les facteurs de dégradation et de contamination des eaux superficielles et des eaux souterraines;
6. Voir à la longévité et à la qualité des infrastructures routières déjà en place.

51. Moyens de mise en œuvre – orientation 11

Les objectifs de l'orientation 11 sont mis en œuvre par les moyens suivants :

1. Adopter des formes de lotissement modulables, en encourageant entre autres les remembrements de terrain;
2. Mettre en application la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35);

3. Conserver des espaces publics à des fins récréatives et de préservation environnementale sur 20 % de la longueur de la rive des lacs;
4. Participer à l'adoption d'un plan de protection de l'encadrement visuel autour des lacs;
5. Privilégier l'accès aux embarcations non motorisées sur les plans d'eau de faible superficie;
6. Participer à la rédaction et la diffusion d'un guide des bonnes pratiques environnementales autour des lacs et des rivières;
7. S'assurer du respect du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22);
8. Procéder à une vidange périodique des installations sanitaires des chalets et des résidences;
9. Vérifier régulièrement l'état de santé des lacs qui sont entourés de chalets et de résidences de villégiature.

CHAPITRE IV – GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ

SECTION I : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LEUR DENSITÉ

52. L'affectation villageoise

L'affectation villageoise se démarque par une concentration d'habitations diverses, par la présence de quelques commerces et de quelques bâtiments communautaires comme une église, une garderie, un centre communautaire ou des édifices municipaux.

Une série de sept paramètres urbanistiques ont été énoncés pour encadrer la croissance dans l'aire villageoise (voir tableau 3). La densité proposée permet de circonscrire le rapport du nombre de logements par rapport à la superficie d'un terrain. Celle-ci varie entre 3 et 24 logements à l'hectare en milieu villageois.

Tableau 3 : Paramètres urbanistiques de l'affectation villageoise

Paramètres généraux	Indicateur
Densité d'occupation du sol maximale	24 logements/hectare (avec services)
Coefficient d'emprise au sol maximale	Sans service 0,4 et avec services 0,75
Hauteur maximale	2 étages
Superficie des parcs et espaces naturels	Minimum 10 % du périmètre urbain
Usages dans l'aire villageoise	Bâtiment d'usages mixtes
Revêtement des constructions	Privilégier le déclin de bois
Réseaux d'aqueduc ou d'égout	Si présent à moins de 100 mètres le branchement est obligatoire

53. L'affectation touristique

L'affectation touristique vise à reconnaître le pôle touristique du secteur du quai-public.

Le secteur du quai-public à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Le secteur du quai-public à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau correspond à une aire de villégiature singulière, car celle-ci est centrée sur un terrain de camping. Un chemin traverse cet établissement pour donner accès à une propriété municipale dotée d'une descente de bateaux. Aux alentours se trouvent un motel, des résidences principales et secondaires, ainsi que des chalets en location. Ce secteur situé à 5,6 kilomètres du village de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau se distingue aussi par la présence du lac de la

Chicane dont les rives légèrement évasées s'apparentent à celle d'un milieu humide.

À l'arrière du lac de la Chicane se trouvent de grandes propriétés boisées pouvant devenir un lieu recherché pour des établissements voués à de l'hébergement rustique, autour desquels peuvent s'ériger des habitations de différentes densités. La popularité de ce secteur va dépendre de la multiplication des accès publics au lac des Trente et Un Mille et de la mise en place de marinas.

Les principaux paramètres urbanistiques mis de l'avant pour favoriser l'émergence de ces aires d'affectation sont les suivants :

Tableau 4 : Paramètres urbanistiques de l'affectation touristique

Paramètres généraux	Valeur
Superficie minimale d'un lot riverain	3 715 mètres carrés
Revêtement des constructions	Privilégier le déclin de bois
Couvert forestier	Déboiser les superficies minimales pour les bâtiments
Milieu riverain	Prévoir 15 % à 20 % de la rive en aire publique
Densité d'occupation du sol maximale	2,7 logements/hectare
Hauteur maximale	2 étages
Revêtement des constructions	Privilégier le déclin de bois
Usage commercial	Hôtel, motel et Hébergement rustique

54. L'affectation agrodynamique

Les terres de l'affectation agrodynamique correspondent à des secteurs où l'agriculture en zone agricole présente la meilleure vitalité. C'est un endroit où l'on peut remarquer une concentration de fermes actives avec des bâtiments bien entretenus, alors que les champs sont exploités de façons intensives. Les sols présentent de bonnes qualités pour une exploitation agricole. Les boisés demeurent omniprésents, mais en retrait sur les terres à forte pente ou en secteur plus vallonnée.

Les paramètres urbanistiques concernant ces aires d'affectation sont indiqués à l'article 57 (voir tableau 5).

55. L'affectation agroviable

L'affectation agroviable rassemble en majorité des fermes en exploitation avec des cheptels réduits et dont les investissements demeurent relativement modestes. On dénombre à certains endroits la présence de terres

dévalorisées, alors que les boisés s'avèrent très nombreux. Les champs comportent des contraintes importantes liées, entre autres, à la pierrosité, au drainage et à la topographie.

Les paramètres urbanistiques concernant ces aires d'affectation sont indiqués à l'article 57 (voir tableau 5).

56. L'affectation agrofluviale

L'affectation agrofluviale cherche à concrétiser le concept de mise en valeur de la rivière Gatineau à partir de terres comprises à l'intérieur de la zone agricole. Pour réaliser ceci, il est proposé de réserver à des fins agricoles et récréatives légères un espace variant autour de 100 mètres de profondeur de part et d'autre des rives de la rivière Gatineau. Cette affectation va principalement occuper l'espace entre la rive de la rivière Gatineau et le chemin municipal qui ceinture la rivière.

Les paramètres urbanistiques concernant ces aires d'affectation sont indiqués à l'article 57 (voir tableau 5).

57. Paramètres urbanistiques des affectations agrodynamique, agroviable et agrofluviale

Les paramètres urbanistiques des affectations agrodynamique, agroviable et agrofluviale apparaissent au tableau 5.

Tableau 5 : Paramètres urbanistiques des affectations agrodynamique, agroviable et agrofluviale

Paramètres généraux	Indicateur
Densité d'occupation du sol maximale	1 logement/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages
Superficie maximale d'un emplacement	5 000 mètres carrés
Règle d'harmonisation entre une ferme et un usage résidentiel	Calcul des distances séparatrices

58. L'affectation villégiature

La création de l'affectation villégiature vise à répondre à un mode d'occupation du territoire répandue à travers la municipalité. Il s'agit d'aires fortement dispersées à travers lesquelles se trouvent réunies diverses formes d'habitations résidentielles.

Les paramètres urbanistiques des aires de villégiature visent à créer des endroits de faible densité, dont les constructions occupent moins de 25 % de

la superficie des terrains, avec une hauteur de construction ne dépassant pas les deux étages pour garantir l'efficacité des services d'incendie (voir tableau 6). Pour maintenir un cadre naturel agréable et esthétique, un indice en vue de maintenir le couvert végétal naturel est aussi proposé.

Tableau 6 : Paramètres urbanistiques de l'affectation villégiature

Paramètres généraux	Valeur
Densité maximale	2,5 logements à l'hectare
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,25
Hauteur maximale	2 étages
Superficie minimale d'un lot riverain	4000 mètres carrés
Profondeur de la bande riveraine	Varie de 10 à 15 mètres selon la pente
Ratio du couvert végétal naturel minimal du lot	0,55
Milieu insulaire	1 logement à l'hectare
Profondeur moyenne d'une aire de villégiature	180 mètres

59. L'affectation récréative

L'affectation récréative touche à des portions de territoire plus ou moins étendues, sur lesquelles la population résidente et les touristes sont conviés à la contemplation de la nature ou à la pratique d'activités sportives en tout genre. Ces territoires jouent un rôle indispensable dans la vie sociale et économique de la municipalité. D'une part, ils sont des lieux de loisirs et de détente offrant un contact privilégié avec la nature et, d'autre part, ils apportent des revenus touristiques qui contribuent au maintien des collectivités.

Pour encadrer le développement des aires d'affectation récréative, il est proposé l'application de quelques paramètres urbanistiques (voir tableau 7).

Tableau 7 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréative

Paramètres généraux	Disposition
Densité maximale	1 logement/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages
Superficie minimale d'un lot résidentiel	25 000 m ²
Usage commercial	Complémentaire à une activité de plein air

60. L'affectation récréofluviale

L'affectation récréofluviale correspond à une bande de 100 mètres de profondeur située le long de la rivière Gatineau, excluant les parties de la rivière qui sont situées dans la zone agricole. Ces derniers territoires ayant été intégrés à des aires d'affectation agrofluviale.

L'espace récréofluvial est destiné essentiellement à l'accueil d'équipements et d'infrastructures liés à la pratique des sports nautiques. Ces équipements et infrastructures devront respecter les dispositions sur la protection des bandes riveraines. Les principaux paramètres urbanistiques de cette aire d'affectation sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréofluviale

Paramètres généraux	Valeur
Densité maximale	1 logement/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages
Superficie minimale d'un lot	1 hectare
Matériaux à privilégier	Le bois
Bande riveraine	Maintenir le couvert forestier naturel

61. L'affectation rurale

La création de cette nouvelle affectation cherche à répondre à un mode de vie axé sur la nature avec des lots résidentiels d'une superficie suffisante pour ne pas créer de concurrence directe avec l'urbanisation des noyaux villageois. La faible densité résidentielle attendue permet de maintenir les qualités paysagères de ce milieu. De plus, ces aires visent aussi à reconnaître l'activité forestière effectuée sur les terres privées.

Les principaux paramètres urbanistiques qui caractérisent l'aménagement de ces aires sont ceux identifiés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Paramètres urbanistiques de l'affectation rurale

Paramètres généraux	Disposition
Densité approximative d'occupation	1 logement à l'hectare
Coefficient d'emprise au sol maximale	0,03
Hauteur maximale	2 étages
Paramètres des propriétés résidentielles	
Ratio du couvert végétal naturel minimal d'un lot	0,50
Emplacement (maison et bâtiments de ferme)	5000 mètres carrés
Usage complémentaire : Fermette (maison + pâturage)	Le premier hectare (2,5 acres) permet une unité animale. Chaque hectare additionnel donne droit à une unité animale supplémentaire. Maximum de 10 unités animales par résidence.

62. L'affectation récréoforestière

L'affectation récréoforestière est dispersée sur le territoire municipal. Elle correspond essentiellement aux territoires publics qui appartiennent au gouvernement du Québec.

Pour l'affectation récréoforestière, la construction d'habitations et de chalets repose sur les paramètres urbanistiques suivants (voir tableau 10).

Tableau 10 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréoforestière

Paramètres généraux	Valeur
Densité maximale	3,3 logements/hectare
Densité minimale	1,3 logement/hectare
Hauteur maximale	2 étages
Hauteur maximale d'un usage du groupe utilité publique	Aucune
Superficie minimale d'un emplacement riverain	6000 mètres carrés
Superficie minimale d'un emplacement non riverain	3000 mètres carrés
Construction résidentielle près du réseau routier stratégique	Sur des voies perpendiculaires qui forment une boucle ne dépassant pas un trajet d'un kilomètre
Emplacement lié à des utilités publiques	Être entouré d'une zone tampon

63. Le plan des grandes affectations du sol

L'ensemble des aires des grandes affectations du sol sont représentées au plan 1 « affectations du sol de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau » disponible à l'annexe cartographique du présent plan d'urbanisme.

SECTION II : LES GRILLES DE COMPATIBILITÉ

64. Les grilles de compatibilité

Les grilles de compatibilité indiquent les principaux groupes d'usages permis pour chacune des grandes affectations du sol. Lorsqu'une case d'une des grilles contient un « X », le groupe d'usages est autorisé dans l'aire d'affectation sans restriction. Dans certains cas, la case de la grille peut contenir un chiffre (exemple : 3) qui réfère à une note qui précise la ou les conditions pouvant être associées à la présence d'un grand groupe d'usages. En dernier lieu, si la case d'une des grilles est grise, cela signifie que le groupe d'usages visé n'est pas autorisé dans l'aire d'affectation ciblée. Aux fins de mise en application du présent plan d'urbanisme, quatre grilles de compatibilité ont été élaborées (voir les tableaux 11.1 à 11.4).

Tableau 11.1 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations villageoise et villégiature

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)	
	Villageoise	Villégiature
Habitation de type individuel + logement parental	1	X
Habitation multiple (2 unités et plus)	X	
Commerce et services de proximité	X	
Commerce d'orientation touristique	X	
Commerce et services divers	4	
Hébergement rustique	X	X
Communautaire	X	
Loisirs et culture	X	
Plein air et récréation extensive	X	X
Activité agricole	2	2
Exploitation forestière	3	
Conservation	X	X
Industrie écoresponsable	X	
Industrie légère		
Industrie lourde		
Extraction	5	5
Utilité publique	X	X

Tableau 11.2 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations rurale et récréoforestière

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)	
	Rurale	Récréoforestière
Habitation de type individuel + logement parental	6	7
Habitation multiple (2 unités et plus)		
Commerce et services de proximité		
Commerce d'orientation touristique		8
Commerce et services divers		
Hébergement rustique		X
Communautaire		
Loisirs et culture		
Plein air et récréation extensive	X	X
Activité agricole	2	
Exploitation forestière	X	X
Conservation	X	X

Industrie écoresponsable		
Industrie légère		
Industrie lourde		
Extraction	5	5
Utilité publique	X	X

Tableau 11.3 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations agrodynamique, agroviaible et agrofluviale

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)		
	Agrodynamique (b)	Agroviaible (b)	Agrofluviale (b)
Habitation de type individuel + logement parental	15	15	15
Habitation multiple (2 unités et plus)			
Commerce et services de proximité			
Commerce d'orientation touristique			
Commerce et services divers			
Hébergement rustique			10
Communautaire			
Loisirs et culture			
Plein air et récréation extensive			11
Activité agricole	X	X	X
Exploitation forestière	9	9	9
Conservation	X	X	X
Industrie écoresponsable			
Industrie légère			
Industrie lourde			
Extraction	5	5	5
Utilité publique	16	16	16

Tableau 11.4 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations récréative, touristique, récréofluviale

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)		
	Récréative	Touristique	Récréofluviale
Habitation de type individuel + logement parental	X	X	X
Habitation multiple (2 unités et plus)			
Commerce et services de proximité			
Commerce d'orientation touristique	8	X	8
Commerce et services divers		13	
Hébergement rustique	X	X	14
Communautaire			
Loisirs et culture	12	12	
Plein air et récréation extensive	X	X	X
Activité agricole	2		
Exploitation forestière	9	9	9
Conservation	X	X	X

Industrie écoresponsable			
Industrie légère			
Industrie lourde			
Extraction	5	5	5
Utilité publique	X	X	X

Notes des grilles de compatibilité (tableaux 11.1 à 11.4) :

- a) L'implantation de réseau public d'aqueduc et d'égout sanitaire est interdite à l'extérieur de l'affectation villageoise, sauf pour des raisons de salubrité ou de santé publique.
 - b) À moins d'indication contraire, tous les usages non agricoles doivent être autorisés par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*.
1. Les logements additionnels sont aussi autorisés.
 2. Les activités agricoles sans élevage sont autorisées.
 3. Seuls les travaux d'aménagement sylvicoles, incluant la plantation et la récolte d'arbres, ainsi que les activités visant à créer un écran de végétaux, une zone tampon, un corridor vert et toutes autres activités de foresterie urbaine sont autorisés.
 4. À l'exception des centres commerciaux, des immeubles commerciaux avec plus de trois locataires, des commerces artériels et des commerces de gros.
 5. Seulement l'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier et pierre à construire) sur terre privée où le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol, si cette terre privée avait été concédée ou aliénée par l'État à des fins autres que minières avant le 1er janvier 1966, en vertu de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1). Pour toutes les substances minérales de surface dont les droits appartiennent à l'État et les substances minérales souterraines, aucune restriction ne s'applique.
 6. La construction d'habitation est autorisée sur des terrains adjacents à des chemins publics ou privés existants qui s'avèrent conformes au règlement de lotissement. De plus, une ferme est autorisée comme usage complémentaire à un usage résidentiel.
 7. La construction d'habitations saisonnières (de chalets) est autorisée sur des terrains adjacents au réseau routier stratégique qui est accessible en véhicule de promenade pour les territoires non organisés. Sur les terres publiques intramunicipales, les chalets pourront être construits sur des voies perpendiculaires qui forment une boucle ne dépassant pas une distance d'un kilomètre. De plus, on souhaite permettre la construction sur tous les chemins existants carrossables ouverts aux véhicules de promenade, dont l'entretien est l'objet d'une entente.
 8. Les commerces d'orientation touristique sont autorisés comme usage complémentaire à des activités de plein air et de récréation extensive. À titre d'exemple : un commerce de vente d'équipement de ski avec une station de ski, un commerce de vente et de réparation d'articles de pêche près d'une

marina, etc. Par ailleurs, les commerces d'orientation touristique incluant la vente d'essence sont autorisés spécifiquement aux différents sites d'accueil de la SÉPAQ ;

9. À l'exception de toutes les activités liées à une première transformation de la matière ligneuse telles que le sciage ou le rabotage en atelier.
10. Comprend uniquement l'aménagement de refuges communautaires avec des règles d'implantation au document complémentaire, ainsi que des terrains de camping rustique.
11. À l'exception de toute construction associée à un « immeuble protégé ». À noter que l'aménagement de sentiers pédestres, de quais flottants, de descentes de bateaux et d'aires de pique-nique est autorisé.
12. Seulement les centres d'interprétation, ainsi que les centres aquatiques, les glissades d'eau et les aires de jeux d'eau.
13. Uniquement les types d'hébergement commercial comme les hôtels, les motels et les auberges de jeunesse.
14. Incluant aussi les auberges de campagne et les campings avec des services. Cette affectation comprend aussi la construction de refuges communautaires.
15. En zone agricole, les résidences individuelles autorisées sont les suivantes :
 - a) Celles ayant reçu un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1);
 - b) Celles ayant reçu un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1); et,
 - c) Celles ayant reçu une autorisation de la Commission ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) à la suite d'une demande produite à la Commission.
16. Seuls les « infrastructures et les équipements » d'Hydro-Québec, ainsi que les installations nécessaires aux télécommunications sont autorisés en zone agricole.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES

65. Entrée en vigueur

Le présent Plan d'urbanisme entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 6 mai 2024

Adoption du projet de règlement : 6 mai 2024

Consultation publique : 30 mai 2024

Adoption du 2^{ième} projet de règlement : 2 juillet 2024

Approbation de personnes habiles à voter : 16 juillet 2024

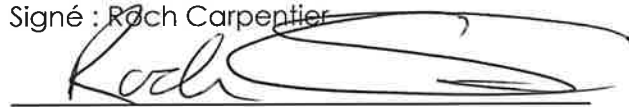
Adoption du règlement : 5 août 2024

Certificat de conformité de la MRCVG :

Fait et adopté par le conseil de la municipalité

Au cours de la séance tenue le 5 août 2024

Signé : Roch Carpentier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roch Carpentier', written over a horizontal line.

Roch Carpentier, maire

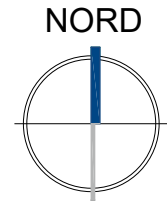
Signé : Jodane Courchesne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jodane Courchesne', written over a horizontal line.

Jodane Courchesne, directrice générale

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

CARTE 1 | LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU



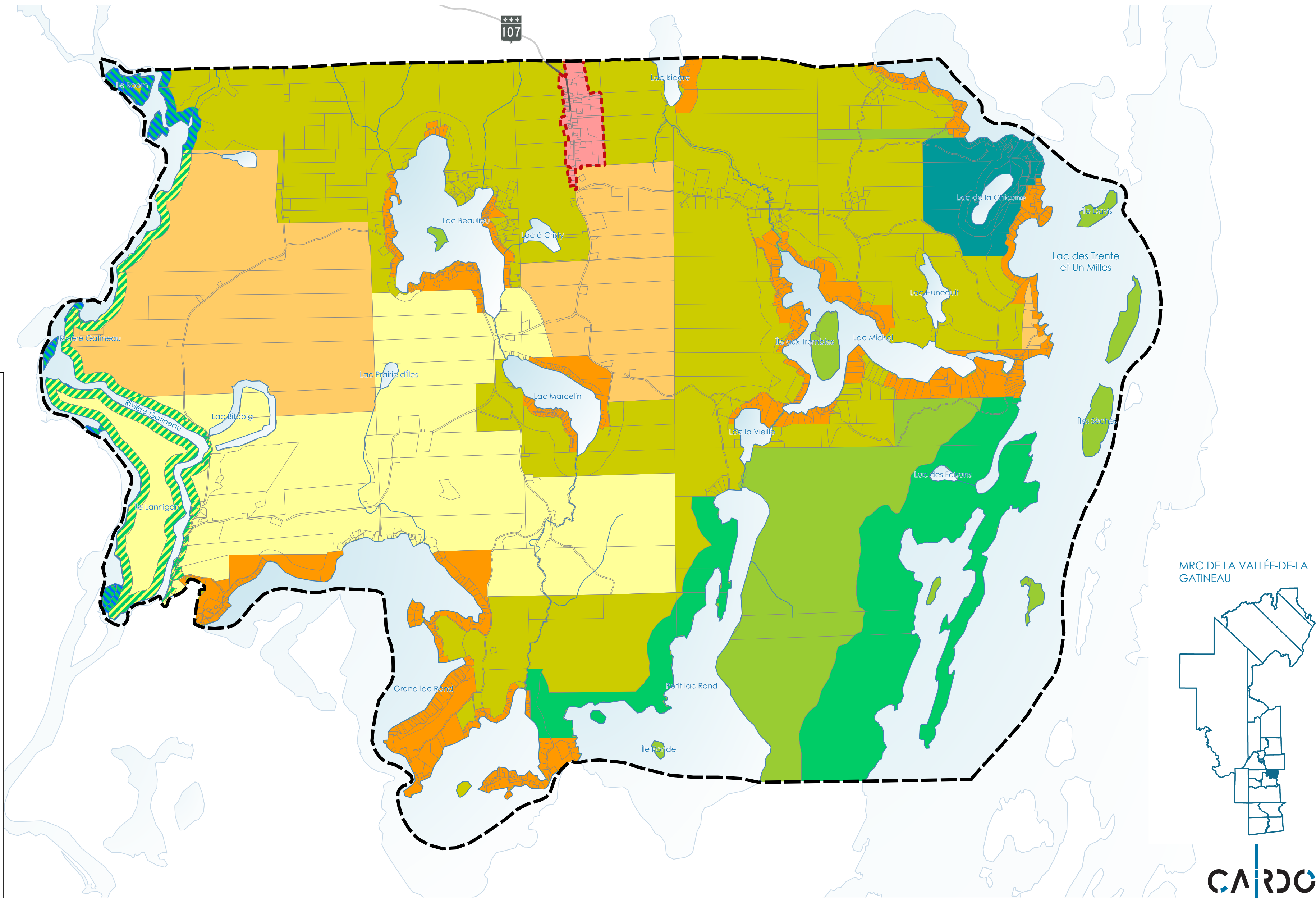
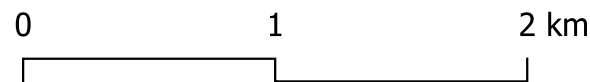
LÉGENDE

- +—+— Limites de la Municipalité
- - - - - Périmètre d'urbanisation
- Route
 - Régionale
- Hydrographie
 - Plans d'eau
 - Cours d'eau
- Affectations du territoire
 - Affectation villageoise
 - Affectation agrodynamique
 - Affectation agrofluviale
 - Affectation agroviable
 - Affectation touristique
 - Affectation récréative
 - Affectation récréofluviale
 - Affectation récréoforestière
 - Affectation conservation
 - Affectation rurale
 - Affectation villégiature

Source:
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, données
géoréférencées.

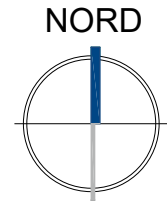
Système de référence nord-américain, 1983

Échelle : 1 / 30 000



CARTE 3

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU



LÉGENDE

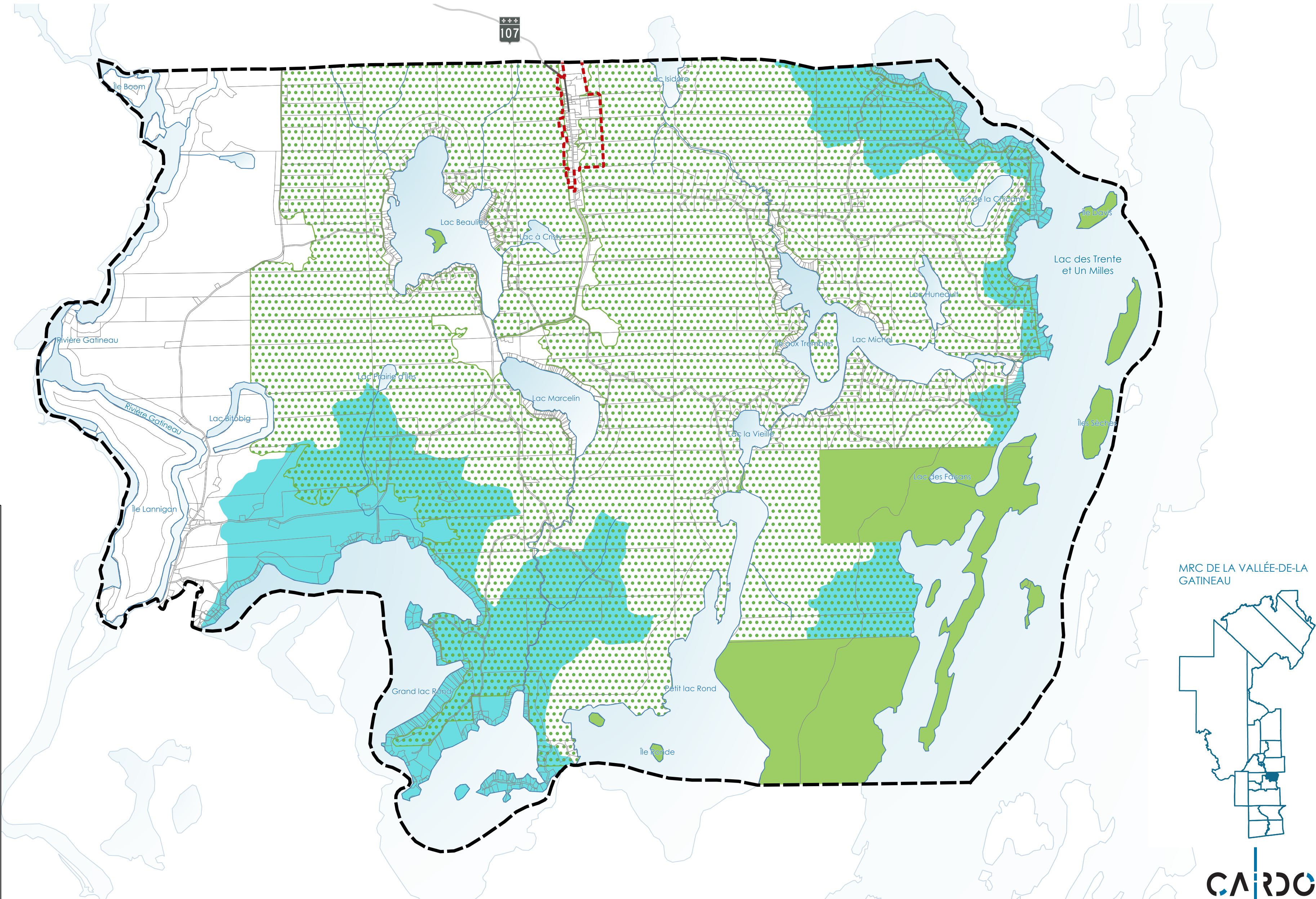
- Limites de la Municipalité
- - - Périmètre d'urbanisation
- Route
- Régionale
- Hydrographie
- Plans d'eau
- Cours d'eau
- Habitats fauniques
- Aires de confinement du cerf de Virginie
- Autre aire de confinement du cerf de Virginie
- Sites de type lacustre
- Type 2

Source:
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, données géoréférencées.

Système de référence nord-américain, 1983

Echelle : 1 / 30 000

0 1 2 km



MRC DE LA VALLÉE-DE-LA GATINEAU

CARTE 2



■ ■ ■ Périmètre d'urbanisation

— Régionale

Hydrographie

Plans d'eau

— Cours d'eau

Contraintes naturelles

 Pentes fortes à excessives ($\geq 41\%$)

 Pente sujettes au décrochement

Matières résiduelles

 Dépotoirs municipaux désaffectés

F Ferrailleurs

Terrains contaminés

- ✗ Terrains contaminés

 Terrains contaminés réhabilités

Lignes de transport d'energie

— Autres

— 120 kV

Source:
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, données
géoréférencées.

Système de référence nord-américain, 1983

Échelle : 1 / 30 000

